



- . Commission des Finances et des Moyens généraux
- . Commission du Cadre de vie
- . Commission de l'Aménagement du territoire
- . Commission de l'Attractivité du territoire
- . Commission Politique éducative et de la ville
- . Commission Ruralités

Conformément au règlement intérieur de la Communauté d'agglomération, les membres titulaires de ces six Commissions thématiques permanentes ont été désignés en conseils de communauté. Il convient de modifier certains membres titulaires de Commissions au regard de la vacance de postes.

### Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet le 23 juillet 2020 et créant les six commissions thématiques permanentes, modifié par délibération du Conseil de communauté du 22 novembre 2021 et par délibération du 11 juillet 2022,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 août 2020, du 19 octobre 2020, du 11 avril 2022, du 11 juillet 2022 et du 12 décembre 2022 désignant les membres titulaires des six Commissions thématiques permanentes,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la modification de la liste des membres titulaires de la Commission Attractivité comme suit :

#### - Commission Attractivité

NOM Prénom	COMMUNES
Proposition : MIRALES Marc	Graulhet

Les autres membres des Commissions thématiques permanentes précédemment désignés restent inchangés.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le 06 NOV. 2023

- publication - mise en ligne  
Le 06 NOV. 2023

et/ou notification  
Le

Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.